

PCAET du Territoire de l'Ouest (TO)

REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

MARS 2025



Rapport produit par :



Sommaire

1	Courrier de réponse	3
2	Réponse détaillée à l'avis de l'Autorité Environnementale	4
	EN SYNTHÈSE.....	4
	EN DÉTAIL.....	9
3	Annexes	20
3.1	Comment s'articulent le PCAET et le SCoT Air Énergie Climat	20
3.2	Priorisation des actions du PCAET	21
3.3	Le projet de territoire du Territoire de l'Ouest : des orientations en phase avec les enjeux du PCAET	22
3.4	Liste des acteurs du territoire partenaires du PCAET	23
3.5	Tableau de synthèse des liens entre les principales actions du PCAET et les autres documents territoriaux de planification	24
3.6	Audit du PCET	27
3.7	Bilan de la Concertation	27
3.8	Extrait des priorisations effectuées en concertation	28
3.9	Extrait du plan d'action et priorisation	30

1 Courrier de réponse

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de La Réunion a transmis aux services du Territoire de l'Ouest, le 5 mars 2025, son avis (n° 2025AREU2) sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par la collectivité et arrêté en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024.

L'avis porte sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le document.

Le Territoire de l'Ouest remercie la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour son analyse et pour ses recommandations relatives à son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Ces recommandations visent globalement à renforcer la qualité, la cohérence, la précision et l'opérationnalité du PCAET pour maximiser son efficacité face au changement climatique. Elles abordent principalement :

- L'amélioration du diagnostic territorial sur la vulnérabilité (risques naturels, ressources en eau, vulnérabilités spécifiques).
- La cohérence et la synergie avec d'autres plans et schémas (SCoT-AEC, objectifs nationaux/régionaux).
- La priorisation des actions selon des critères précis (autonomie énergétique, réduction de GES, neutralité carbone).
- Le renforcement de la gouvernance et de la participation citoyenne.
- L'inclusion des enjeux sociaux (précarité énergétique).
- L'efficacité du dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET du Territoire de l'Ouest, fruit d'un processus participatif, a été construit à travers une concertation avec les acteurs du territoire (collectivités locales, acteurs socio-économiques, institutions, citoyens). Ce travail collectif s'appuie également sur les enseignements tirés du précédent Plan Climat Énergie Territorial (PCET), ainsi que sur les orientations issues du Projet de Territoire Ouest 2040, permettant d'assurer cohérence, pertinence et transversalité.

Grâce à ce travail, nous aboutissons aujourd'hui à un projet de PCAET ambitieux qui servira de base également au volet Air Énergie Climat du SCoT-AEC en cours d'élaboration. Conscients que l'ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 est un objectif élevé, ce PCAET a pour objectif d'engager une démarche d'amélioration dans le temps, aux côtés des 5 communes de l'Ouest et des partenaires du territoire.

La présente réponse témoigne ainsi des modalités concrètes de prise en compte des recommandations formulées par la MRAE, illustrant l'engagement fort du Territoire de l'Ouest à mettre en œuvre un PCAET ambitieux, opérationnel et en adéquation avec les objectifs régionaux, nationaux et européens de lutte contre le changement climatique et de transition écologique.

Dans un souci constant d'amélioration du PCAET, nous apportons, ci-dessous, les éléments de réponse aux différents points soulevés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

2 Réponse détaillée à l'avis de l'Autorité Environnementale

Cette partie présente les modalités de prise en compte des recommandations contenues dans l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale relatif au PCAET du Territoire de l'Ouest.

Cet avis a été transmis au Territoire de l'Ouest le 3 mars 2022.

EN SYNTHÈSE

Recommandations	Page	Modalités de prise en compte
Approfondir le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement en termes de vulnérabilité du territoire au changement climatique suivant ses spécificités (exposition des biens aux risques littoraux, déficit et fragilité des ressources en eau, dysfonctionnements des infrastructures hydrauliques...) de manière à pouvoir définir ensuite les actions prioritaires à mettre en place et mieux garantir leur efficacité ;	3	<p>Le diagnostic a bien identifié ces risques et cet aspect est très présent dans le plan d'action du PCAET à travers plusieurs actions, notamment dans l'Orientation 3 : Aménager un territoire résilient, et ce au travers des objectifs et actions suivantes :</p> <p>Pour les risques littoraux et le changement climatique :</p> <p>Objectif 6 : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à nos spécificités territoriales et climatiques</p> <p>Objectif 8 : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques</p> <p>8.1 Protéger le territoire contre les submersions et le recul du trait de côte</p> <p>8.2 Protéger le territoire contre les inondations</p> <p>8.3 Permettre un aménagement adapté à Mafate</p> <p>Pour les ressources :</p> <p>7.1 Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols</p> <p>9.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels</p> <p>Le SCoT AEC en cours d'élaboration sera également l'occasion de renforcer le volet prise en compte de la vulnérabilité du territoire.</p>

<p>Démontrer l'articulation et la synergie avec les travaux d'élaboration en cours du schéma de cohérence territoriale modernisé & Air Énergie Climat) (SCoT-AEC du TO devant valoir PCAET à l'horizon 2027), en anticipant l'intégration de la thématique essentielle de la consommation et de l'artificialisation de l'espace ;</p>	<p>4</p>	<p>Le PCAET a été pensé dès le départ comme le volet AEC du futur SCoT. Les deux démarches sont d'autant plus articulées que c'est le même service aménagement qui a la responsabilité de l'élaboration des documents.</p> <p>Nous présentons en annexe le schéma d'évolution d'un SCoT et notamment le cas particulier d'un SCoT valant PCAET.</p> <p>L'analyse du SCoT en vigueur a fait partie du diagnostic du PCAET en relevant les points d'amélioration pour le futur SCoT sur le volet AEC. Une action du PCAET détaille les questions essentielles à prendre en compte dans le futur SCoT AEC. L'action 6.1 Faire un SCoT-AEC ambitieux et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale au travers notamment les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un SCoT Air Energie Climat (Réviser, Moderniser et Climatiser le SCoT pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'air à l'énergie et au climat) : - Définir la trajectoire Zéro Artificialisation Nette du territoire à horizon 2050 une stratégie Zéro carbone horizon 2050 ; - Réinterroger la stratégie de mise sous tension de l'armature urbaine définie par le SCoT au regard des conclusions de l'évaluation à mi-parcours ; - Définir le modèle urbain des ZATT (Zone d'Aménagement et de Transition vers les Transports) pour une meilleure traduction dans les PLU : économe, réversible, intégrant l'écologie urbaine et la vulnérabilité sociale ; - Renforcer la proximité services/bassins de vie/bassins d'emploi / Intégrer une stratégie de revitalisation des centres ville (S'appuyer sur l'ORT du territoire Ouest intégrant notamment les actions Cœur de Ville et Petite Ville de Demain) ; - Renforcer la prise en compte de la mobilité dans l'aménagement (ville du 1/4 d'heure) - Élaborer un document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) permettant d'encadrer le développement des activités commerciales et artisanale et leurs conséquences sur l'aménagement du territoire ;
--	----------	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Explorer les possibilités offertes par les évolutions législatives pour définir une stratégie territoriale de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation du territoire (Recul du trait de côte, lutte contre l'artificialisation, renaturation, gestion intégrée des bassins versants, énergies renouvelables etc....) ; - Dans la limite des prérogatives réglementaires du SCoT, s'appuyer sur les stratégies et l'expertise de la collectivité relevant de ses propres compétences opérationnelles pour une meilleure prise en compte des enjeux au sein des PLU, notamment sur la protection/gestion de la ressource en eau et du risque inondation ; - Engager une réflexion sur les trames noire et brune du territoire (études) ;"
<p>Justifier que le plan contribue concrètement aux objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution de la consommation d'énergie finale, en se préparant à la déclinaison territoriale prévue pour l'outre-mer de la trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) ;</p>	<p>4</p>	<p>Le plan d'actions intègre des actions autour des secteurs identifiés par les objectifs nationaux et régionaux en termes de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et de développement des Enr.</p> <p>Pour chaque secteur des orientations entières, des objectifs incluant plusieurs actions ou des actions spécifiques ont été intégrée au plan d'action avec des objectifs de réduction des émissions de GES ou des actions de développement des Enr</p> <p>Ces secteurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logement: Objectif 3: renforcer la qualité de l'offre de logements existants et nouveaux - L'industrie: Action 4.2 : améliorer la compétitivité industrielle en agissant sur l'énergie - Les bâtiments tertiaires : Action 4.1 améliorer la rénovation des locaux tertiaires - Les transports : Orientation 1 sur le développement des mobilités alternatives et décarbonées - Les déchets : objectif 10 intensifier la politique zéros déchets - Agriculture : Objectif 12 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement - Enr: action 5.1 élaborer un schéma directeur des énergies et des réseaux pour le territoire <p>Lorsque cela était possible des objectifs de réduction en termes de GES ont été évalués. L'évaluation à mi-parcours du PCAET permettra d'évaluer les impacts réels des actions et de les comparer aux trajectoires fixées.</p>

		<p>Pour se préparer à la déclinaison de la TRACC :</p> <p>La France, pour avancer de manière coordonnée sur le sujet de l'adaptation au changement climatique, s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Définie à partir du scénario tendanciel, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France. Bien que cette trajectoire ne soit pas adaptée pour les Outre-mer au moment où le PCAET est élaboré, le Territoire de l'Ouest l'intégrera lors de son adaptation.</p> <p>Les thématiques de l'adaptation sont dans tous les cas abordés dans l'orientation 3 : Aménager un territoire résilient.</p>
<p>Prioriser les différentes actions et sous-actions du PCAET sur le territoire, selon leur potentiel à répondre aux enjeux de l'autonomie énergétique, ainsi que selon leur neutralité carbone (bénéfice GES à identifier suivant les secteurs les plus porteurs), et ne pas hésiter à les renforcer</p>	<p>4</p>	<p>Les actions sont classées selon 4 critères qui permettent pour le TO de prioriser les actions : :</p> <p>GES (note de 1 à 10 - 1 impact GES faible, 10 impact GES très important) Adaptation (note de 1 à 10 - 1 impact faible, 10 impact très important) Facilité de mise en œuvre (note de 1 à 10 - 1 facile, 10 très difficile) Coûts de mise en œuvre (note de 1 à 10 - 1 peu coûteux, 10 très coûteux)</p> <p>Une première priorisation a été faite lors des ateliers d'élaboration où les participants ont pu voter pour les actions élaborées, et travailler sur les actions prioritaires.</p> <p>Sur les actions finales retenues une priorisation est proposée en annexe sur 14 actions du plan.</p>
<p>Élargir la stratégie et le plan d'actions, en sollicitant et en fédérant tous les acteurs publics et privés concernés (désignation explicite des pilotes, coûts, budgets prévisionnels, choix d'indicateurs & clés) avec état zéro et valeurs cibles pour un dispositif robuste de suivi... ;</p>	<p>4</p>	<p>Dans chaque fiche action des partenaires et des cibles sont identifiés, ainsi que des financeurs. Les différents acteurs ont participé à l'élaboration du projet de territoire et du PCAET et ont été parties prenantes des actions intégrées dans le plan. Pour chaque action des pilotes sont identifiés, une évaluation des coûts lorsque cela est possible et des indicateurs de suivi sont proposés. Voir Livret 3 Plan d'action.</p> <p>Par ailleurs, l'action 17.3 Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET devrait permettre de</p>

		<p>répondre à cette recommandation dans la mise en œuvre du PCAET puisqu'elle prévoit les sous actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Obtenir la labellisation CAE pour structurer le système de suivi du PCAET à travers les suivis annuels •Intégrer le suivi de la mise en œuvre du PCAET dans le rapport développement durable de la collectivité •Mettre en place un observatoire de suivi des indicateurs du PCAET, objectifs, fiches actions et indicateurs environnementaux •Présenter le bilan annuel dans une instance d'élus •Améliorer la connaissance de certains indicateurs et avoir des données à une échelle plus fine pour un meilleur suivi (exploration AGORAH-OER)
<p>Prendre en compte les recommandations formulées par l'Agence Régionale de Santé concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air et l'intégration d'un objectif de protection de la santé des populations.</p>	<p>4</p>	<p>L'ARS a fait partie des instances participantes aux ateliers du PCAET, ses retours ont bien été pris en compte dans l'orientation 5 (qualité de l'air). Voir par ailleurs la réponse spécifique concernant le brûlage des déchets et les véhicules transformés (page 22 des recommandations).</p> <p>Rappel :</p> <p>L'Orientation 5 : Assurer la préservation de la qualité de l'air est dédiée à la qualité de l'air.</p> <p>Ses deux actions :</p> <p>15.1 Renforcer les moyens de surveillance afin d'améliorer les données sur la qualité de l'air et</p> <p>16.1 Informer et sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air, répondent aux objectifs de lutte contre la pollution de l'air d'abord par l'amélioration de la connaissance et de l'identification des points de pollution, et ensuite par des actions de sensibilisation des acteurs du territoire et des citoyens aux enjeux de qualité de l'air comme dans les écoles.</p>

Recommandations	Page	Modalités de prise en compte
<p>Au regard, notamment, du précédent plan climat énergie territorial (PCET) adopté en 2015, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de faire le lien avec les actions de son projet de PCAET, de manière à mettre pleinement à profit le retour d'expérience sur le territoire et mieux justifier la stratégie opérationnelle envisagée (y compris la justification de la prise en compte effective des recommandations de l'audit réalisé).</p>	<p>6</p>	<p>L'élaboration du PCAET s'est faite sur la base de plusieurs documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'audit du PCET - les diagnostics territoriaux - le projet de territoire du TO <p>Les actions du PCAET ont été élaborées à partir des constats identifiés dans ces trois documents.</p> <p>Les recommandations du PCET ont été intégrées au document stratégique du PCAET (livret 2 – Tableau 8 Tableau de synthèse des recommandations de l'audit du PCET).</p> <p>Le bilan du PCET est bien ajouté en annexe.</p> <p>Sur l'audit du PCET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien que recommandé dans l'audit, nous n'avons pas pu réduire le nombre d'actions en dessous de 38 actions, notamment à cause des nombreux enjeux du PCAET qu'il est nécessaire de couvrir et des actions déjà présentes dans le projet de territoire. - Toutes les actions du PCAET ont été validées avec les services et pour la plupart un financement est prévu. Les financeurs sont précisés dans les fiches actions. De nombreuses actions sont en lien avec le budget du TO et donc avec des financements disponibles ou prévus. - Des indicateurs de suivi et des pilotes ont été définies pour chaque action - L'Orientation 6 : Faire vivre et mettre en œuvre le PCAET prend en compte de manière ambitieuse les recommandations issues de l'audit du PCET sur la mobilisation, l'animation et le suivi des actions dans la durée <p>Nous n'avons pas souhaité faire de lien direct entre les actions du PCET et celles du PCAET car celles-ci ont été</p>

		complètement repensées et réorganisées dans le cadre du projet de territoire.
Dans la mesure où la participation "amont", à un stade où les choix sont encore ouverts, est un élément clé pour la réussite du PCAET, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de préciser comment le public (citoyens, collectivités territoriales et associations) a pu exercer son droit d'initiative, comme prévu par le Code de l'environnement.	7	<p>La déclaration d'intention du Territoire de l'Ouest a été faite par le biais de la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2021.</p> <p>Le public a été informé par divers canaux de communication dont le site internet du Territoire de l'Ouest et des communes :</p> <p>https://www.tco.re/actualite-du-tco/le-tco-lance-son-plan-climat-air-energie-territorial-37906.html</p> <p>https://www.saintleu.re/actualite/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-en-cours-delaboration-au-tco.php</p> <p>Une page dédiée est présente sur le site du Territoire de l'Ouest où on peut retrouver également les différentes délibérations : https://www.tco.re/competences-et-projets/amenagement-et-habitat/projet-de-plan-climat-air-energie-territorial-2025-2031-du-territoire-de-louest-pcaet</p> <p>Le public a été consulté entre juillet et août 2024 et les retours ont été pris en compte dans l'élaboration de la version finale.</p>
Par ailleurs, l'Ae recommande de : • présenter le bilan de la concertation du PCAET ;	7	<ul style="list-style-type: none"> • Le document bilan de concertation est joint à la réponse et disponible sur la page dédiée au PCAET sur le site internet du Territoire de l'Ouest.
Par ailleurs, l'Ae recommande de : • préciser comment la stratégie territoriale a évolué (ou pourra évoluer) dans sa définition avec les partenaires institutionnels et le grand public ;	7	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie territoriale : <p>Le PCAET a intégré une démarche participative complète avec des ateliers de co-construction, fresques du climat, et événements publics.</p> <p>Par ailleurs un certain nombre d'actions sont issues de la concertation du projet de territoire (https://www.tco.re/ouest2040/)</p>

		<p>qui a mobilisé les citoyens du territoire de l'Ouest. Dans le livret 2 page 12 un schéma du projet de territoire explicite les liens entre les deux démarches et comment elles s'articulent entre elles (voir annexe).</p> <p>Un bilan détaillé de cette concertation et l'historique de la démarche est présenté dans le document « bilan de la concertation ».</p>
<p>Par ailleurs, l'Ae recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> démontrer l'articulation et la cohérence avec les travaux d'élaboration du SCoT modernisé « Air Énergie Climat » (devant valoir PCAET), et notamment la procédure distincte de concertation engagée en mai 2024 sur le territoire au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme. 	7	<ul style="list-style-type: none"> Voir réponse plus haut sur l'historique de l'articulation PCAET/SCoT-AEC. Le SCoT-AEC est encore en cours.
<p>L'Ae recommande au Territoire Ouest de préciser et de prendre en compte la part des ménages en situation de précarité énergétique sur son territoire (ménages bénéficiant du dispositif & chèque énergie par exemple), de manière à établir une stratégie territoriale à dimension réaliste et sociale.</p>	8	<p>Le Territoire de l'Ouest est engagé dans la lutte contre la précarité énergétique par l'intermédiaire de la convention-cadre PILHI 2019-2025 (Plan intercommunal de Lutte contre l'Habitat indigne).</p> <p>Dans le cadre des actions du PILHI, 5200 situations d'habitat indigne sur le territoire sont identifiées.</p> <p>Par ailleurs le PCAET identifie explicitement la précarité énergétique dans sa stratégie territoriale via notamment l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements dans l'action 3.1 Améliorer l'habitat : mettre en œuvre un service public d'amélioration de l'habitat et résorber les situations d'indignité. Il est prévu notamment dans cette action de Résorber les situations d'indignité identifiées dans les logements à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> La lutte contre l'habitat indigne La mise en œuvre les actions du PILHI – Déclinaison des actions de la convention cadre PILHI 2019/2025 La mise en œuvre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) au travers de travaux d'amélioration de l'habitat indigne

<p>L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluer les effets attendus du plan d'actions en 2028 (révision à mi-parcours) et en 2031 (échéance), notamment en termes de diminution de la consommation d'énergie finale et de réduction des émissions de GES ; dresser une analyse comparative par rapport aux potentiels de réduction identifiés dans le diagnostic territorial. justifier concrètement l'effectivité de la contribution affichée et attendue du PCAET aux objectifs nationaux et régionaux, en anticipant la déclinaison territoriale prévue pour l'outre-mer de la trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) 	<p>14</p>	<p>Effets attendus / analyse comparative : Cette recommandation est bien intégrée par les services du TO dans les trajectoires objectifs.</p> <p>Il semble à ce stade trop complexe de réaliser l'évaluation de manière précise mais elle pourra notamment être réalisée lors de la révision à mi-parcours du PCAET. Nous prenons en compte cette recommandation qui le sera également par l'observatoire.</p> <p>Par ailleurs l'action 17.3 « Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET » prévoit la mise en place d'un observatoire de suivi des indicateurs du PCAET, ainsi que de ses objectifs et sa mise en œuvre.</p> <p>TRACC :</p> <p>Voir pages 45 à 47 du livret 2 : la France, pour avancer de manière coordonnée sur le sujet de l'adaptation au changement climatique, s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Définie à partir du scénario tendanciel, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France. Bien que cette trajectoire ne soit pas adaptée pour les Outre-mer au moment où le PCAET est élaboré, le Territoire de l'Ouest l'intégrera lors de son adaptation.</p> <p>Au-delà des trajectoires, de nombreuses actions sont néanmoins nécessaires pour préparer le territoire à faire face au changement climatique et dans ce cadre l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont une pièce angulaire majeure dans toute stratégie d'adaptation et d'atténuation.</p>
<p>L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de prioriser les différentes actions et sous-actions du PCAET, en distinguant clairement celles déjà engagées et en tenant compte de leur potentiel à répondre aux enjeux de l'autonomie électrique et énergétique, ainsi que de de la neutralité carbone (bénéfice GES à identifier suivant les secteurs les plus porteurs).</p>	<p>15</p>	<p>Une priorisation des actions a été faite sur 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GES (note de 1 à 10 – 1 impact GES faible, 10 impact GES très important) - Adaptation (note de 1 à 10 – 1 impact faible, 10 impact très important) - Facilité de mise en œuvre (note de 1 à 10 – 1 facile, 10 très difficile) - Coûts de mise en œuvre (note de 1 à 10 – 1 peu coûteux, 10 très coûteux) <p>Un extrait du tableau de suivi du plan d'action est annexé.</p>

<p>L'Ae recommande de compléter et renforcer les fiches actions (coûts, moyens humains et financiers, implication des communes, objectifs chiffrés attendus, état zéro et valeurs cibles, points de vigilance, mesures correctrices, transversalité des actions, indicateurs de suivi et d'évaluation...).</p>	<p>15</p>	<p>Les fiches actions (Livret 3) sont regroupées dans un tableau de suivi dans lequel sont indiqués lorsque cela est possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coûts, les moyens humains et financiers, les acteurs impliqués, les indicateurs de suivi. <p>Ces éléments feront l'objet d'un suivi et d'une mise à jour annuelle avec les services.</p> <p>Tout cela sera consolidé dans le cadre de la mise en place de l'observatoire.</p>
<p>Dans la perspective d'une dynamique territoriale et d'une gouvernance partagée, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest d'élargir sa stratégie et son plan d'actions, en sollicitant et en fédérant tous les acteurs publics et privés concernés, et en intégrant plus amplement le diagnostic et les potentiels enjeux du changement climatique identifiés par secteur.</p>	<p>15</p>	<p>La dynamique d'implication des acteurs publics et privés a été impulsée dans le cadre de l'élaboration du PCAET à laquelle ces derniers ont participé. Un certain nombre d'actions et de sous-actions prévoient des projets incluant ces différents acteurs.</p> <p>Par ailleurs la fédération de ces acteurs est prévue dans l'action 18.4 Organiser un grand évènement annuel autour du Climat sur le Territoire de l'Ouest " :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Mettre en place un groupe de travail en charge de la réflexion sur l'organisation de cet évènement •Voter un budget annuel pour son organisation (prendre un prestataire externe) •Organiser des retours d'expériences des services et des partenaires du Territoire de l'Ouest •Organiser des conférences et interventions d'expert " <p>Une synthèse des différents partenaires associés aux actions est indiquée en annexe.</p>
<p>L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest d'inclure dans sa stratégie territoriale des actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public, au regard de ses propres interventions, mais également en lien avec les autres collectivités et opérateurs compétents en la matière.</p>	<p>16</p>	<p>L'éclairage public est traité dans les actions du PCAET :</p> <p>19.2 Montrer l'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses compétences au travers notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Mise en œuvre de mesures d'amélioration des performances issues du diagnostic de l'éclairage public - l'élaboration d'un schéma directeur du patrimoine (incluant l'éclairage public) - l'encouragement des communes et leur accompagnement dans la gestion des flux, sur leur patrimoine (incluant l'éclairage public). <p>6.2 Intégrer des exigences climat-air-énergie et de biodiversité dans toutes les opérations d'aménagement</p> <p>Pour les Zones d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des actions de sobriété énergétiques comme le relamping sur les Zones d'activité (baisse de la

		<p>puissance installée et/ou passage au LED, conformité avec les normes de la SEOR (pétrels) et monitoring à distance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des partenariats sur des opérations pilotes comme sur Ecoparc : Jours de la nuit avec le Parc national, relamping éclairage public et accompagnement des entreprises pour optimiser leur éclairage sur leurs parcelles, en partenariat avec le Parc National, EDF et l'ADIR
<p>Pour mieux appréhender l'analyse de l'articulation avec les autres plans, schémas et programmes, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de compléter le rapport environnemental par une présentation synthétique des liens entre les principales actions du PCAET et les autres documents territoriaux de planification.</p>	17	<p>Un tableau de synthèse est proposé à la fin du document. Celui-ci a pour objectif de lister les principaux objectifs /orientations des documents territoriaux de planification auxquels contribue chacun des 19 objectifs du PCAET.</p>
<p>L'Ae recommande également d'intégrer les données plus récentes pouvant être disponibles au regard de certains documents approuvés dernièrement (PRPGD 2024), voire en cours de révision, en veillant à la cohérence entre les analyses du rapport environnemental et du diagnostic territorial.</p>	18	<p>Les éléments stratégiques ou les nouveaux objectifs issus de documents récents ou à venir seront pris en compte dans le cadre du suivi et de l'adaptation du PCAET, selon les actions impactées tout au long de sa mise en œuvre dès lors qu'elles pourront avoir un impact significatif sur la trajectoire et les actions fixées. L'évaluation à mi-parcours du PCAET permettra d'identifier ces nouveaux éléments de manière plus précise.</p>
<p>L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de mieux prendre en compte la problématique et la spécificité, sur les territoires associés au changement climatique, en complétant et ciblant les actions opérationnelles, notamment en termes d'adaptation spatiale des secteurs et des biens exposés.</p>	18	<p>Le diagnostic a bien identifié ces risques et cet aspect est très présent dans le plan d'action du PCAET à travers plusieurs actions, notamment dans l'Orientations 3 : Aménager un territoire résilient, et ce au travers des actions suivantes :</p> <p>8.1 Protéger le territoire contre les submersions et le recul du trait de côte</p> <p>8.2 Protéger le territoire contre les inondations</p> <p>8.3 Permettre un aménagement adapté à Mafate</p> <p>L'action 9.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels tient également compte de cette sensibilité, précisant notamment dans sa description : « L'approche menée est transversale et les co-bénéfices avec les orientations climat-air-énergie, notamment au changement climatique sont particulièrement recherchées. »</p>

		<p>L'infiltration des eaux et le développement des espaces de temporisation/végétalisation aura dans ce cadre un rôle d'importance face aux événements climatiques extrêmes plus fréquents attendus dans le cadre du changement climatique.</p> <p>Les acteurs du territoire comme le Grand Port Maritime de la Réunion, potentiellement menacés par les risques naturels, ont participé aux ateliers d'élaboration du PCAET, et apporté leurs recommandations générales. Chaque acteur a ensuite dans sa propre stratégie une approche des risques qui lui est propre.</p> <p>Le SCoT AEC en cours d'élaboration sera également l'occasion de renforcer le volet prise en compte de la vulnérabilité du territoire.</p>
<p>L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de mieux prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau (rareté, fragilité, période de sécheresse, rendement des réseaux hydrauliques de distribution...) dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PCAET, afin d'affiner la stratégie prioritaire et le plan d'actions avec des solutions concrètes et durables (sobriété de l'eau, modernisation des infrastructures, renforcement des capacités de stockage...).</p>	<p>20</p>	<p>État initial : l'état des différentes masses d'eau du territoire et les pressions pesant sur celles-ci sont décrits dans le chapitre 3.5 La ressource en eau de l'évaluation environnementale.</p> <p>Les enjeux liés, listés en page 79 de l'évaluation environnementale, sont les suivants :</p> <p>EAUX. Sécuriser les ressources sur le plan quantitatif en limitant les pertes, adoptant une consommation économe et optimiser l'exploitation des ressources en eaux stables dans le respect de l'environnement</p> <p>EAUX. SANTE HUMAINE. Limiter la pollution des ressources en eau et masse d'eaux (nitrates, pesticides, biseau salé, ...)</p> <p>EAUX. SANTE HUMAINE. Éviter les risques sanitaires liés au traitement des ressources en eau destinées à l'AEP</p> <p>AIR. BIODIVERSITE. Promouvoir la phytoremédiation via la trame verte et bleue pour le traitement des eaux pluviales sur les communes du territoire du TO</p> <p>En complément, il est proposé de :</p> <p>- rajouter une analyse succincte sur la performance des réseaux destinés à l'alimentation en eau potable, issue de données récentes de l'Office de l'eau de la Réunion « Les chroniques de l'eau n°139, juin 2024 »</p> <p>« A La Réunion, le rendement net moyen pondéré par le linéaire de réseau est de 63,3%, c'est-à-dire que sur 10</p>

	<p>litres prélevés, la quantité d'eau effectivement distribuée au robinet des abonnés est de 6,3 litres.</p> <p>La mobilisation des collectivités pour faire progresser le rendement montre une amélioration d'environ 2% depuis 2019. Le rendement a cependant peu évolué depuis 2016 où il était de 61%. Sur le territoire du TO, le rendement net est compris entre 52 et 78% en fonction des communes.</p> <p>À rendement constant, l'accroissement du nombre d'abonnés entraîne une augmentation des volumes prélevés et donc une amplification des volumes perdus. A l'échelle de La Réunion, l'Indice Linéaire de Perte moyen est de 27,6 m3/jour/km ; les pertes constatées sur 10 mètres de canalisation correspondent ainsi à la consommation d'une personne. »</p> <p>-de renforcer le chapitre 3.5.4.2 relatif au « regard croisé avec la thématique climat » afin d'insister sur le lien avec la vulnérabilité du territoire au changement climatique exposée au chapitre 3.1.4, en reprenant la conclusion suivante :</p> <p>« Dans un contexte de changement climatique et selon le modèle ALADIN de Météo France, les épisodes de sécheresse seraient aggravés sur le territoire du TO. Néanmoins, des épisodes pluvieux extrêmes plus abondants pourraient survenir. Ces phénomènes auront une incidence évidente sur la quantité comme sur la qualité des masses d'eau ».</p> <p>PCAET : l'Objectif 9 : Préserver nos milieux aquatiques et notre biodiversité et son action 9.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels répondent à ce défi au travers de leurs actions, et principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la stratégie de gestion des milieux aquatiques : - Faire du Territoire de l'Ouest l'acteur de la gouvernance au service de la GEMA et producteur de connaissance au service du suivi des milieux, de l'enseignement des acteurs et du respect de la réglementation ; - Participer à l'atteinte des objectifs Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour les masses d'eau superficielles du Territoire de l'Ouest (contrôle de la pêche, gérer le débit des cours d'eau, stratégie d'assainissement); - Promouvoir une approche de rétention des eaux dans
--	--

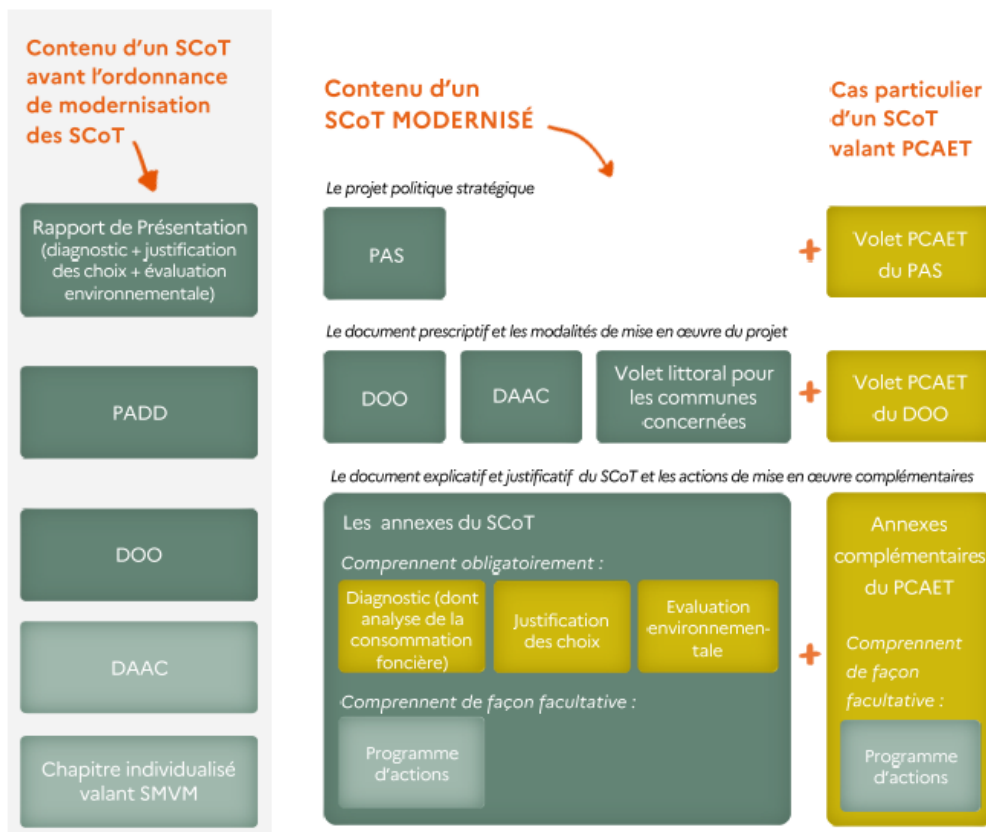
		une logique de préservation du continuum terre mer (terre)
En cohérence avec la production d'électricité issue des énergies renouvelables "propres" l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de renforcer son plan d'actions en termes de mobilité sobre et décarbonée, en détaillant notamment le développement des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'ensemble du territoire intercommunal.	21	<p>La programmation du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Réunion sera inscrite dans le SDIRVE (schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques) élaboré par le SIDELEC et pour l'ensemble des EPCI. Le Territoire de l'Ouest a cofinancé le SDIRVE à hauteur de 10 000€ et étudie l'intégration d'une action sur les bornes de recharge en cohérence avec le SDIRVE dans le cadre des travaux en cours du PDM (Plan de mobilité).</p> <p>En ce qui concerne la stratégie du PCAET sur le volet mobilité, et comme l'a montré le diagnostic énergétique et climat, un des enjeux majeurs des années à venir est la réduction du recours à la voiture et par conséquent l'accent a plus été mis sur le développement des mobilités alternatives à la voiture, les mobilités actives et les transports collectifs.</p>
L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de prévoir dans ses actions des campagnes spécifiques de sensibilisation sur la pollution atmosphérique liée aux véhicules transformés et au brûlage des déchets par les particuliers, mais également de contrôle en lien avec les autorités compétentes (police, gendarmerie...).	22	<p>L'Orientation 5 : Assurer la préservation de la qualité de l'air et ses deux actions 15.1 Renforcer les moyens de surveillance afin d'améliorer les données sur la qualité de l'air et 16.1 Informer et sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air (sensibilisation aujourd'hui faite par les médiateurs déchets) , répondent aux objectifs de lutte contre la pollution de l'air d'abord par l'amélioration de la connaissance et de l'identification des points de pollution, et ensuite par des actions de sensibilisation des acteurs du territoire et des citoyens aux enjeux de qualité de l'air comme par exemple dans les écoles."</p> <p>Le TO prend bonne note de la recommandation sur les véhicules transformés et le brûlage des déchets. Lors de l'évaluation du PCAET à mi-parcours et dès lors que la mesure de la qualité de l'air aura été améliorée, une nouvelle sous-action pourrait être rajoutée au sein de l'action afin de traiter ces problématiques très spécifiques.</p>

<p>En lien étroit avec chaque commune membre de l'intercommunalité, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de compléter le PCAET par une analyse des plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur, notamment en ce qui concerne les possibilités de diminution de l'artificialisation des sols, et de proposer des dispositions (orientations, règles...) qui pourraient être reprises lors des procédures d'évolution de ces PLU.</p>	<p>23</p>	<p>Dans le PCAET, le sujet est traité dans l'action 6.1 « Faire un SCoT-AEC ambitieux et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale ».</p> <p>De manière plus opérationnelle cette démarche a largement sa place dans la démarche du SCOT AEC et son application de la loi ZAN.</p> <p>Dans l'état initial de l'environnement présente dans le chapitre 3.92 une analyse de l'évolution de l'artificialisation des sols sur les différentes communes du Territoire de l'Ouest, qui pourrait alimenter les réflexions en cours sur ces sujets.</p>
<p>L'Ae recommande d'intégrer par anticipation les éléments déjà disponibles du SCoT-AEC en cours d'élaboration (bilan de concertation, diagnostic, orientations...) de manière à assurer une synergie et une cohérence de la stratégie & climat-air-énergie) sur le territoire intercommunal, en ce qui concerne notamment le volet essentiel de la consommation et de l'artificialisation de l'espace (état zéro et valeurs cibles).</p>	<p>23</p>	<p>La procédure est en cours et aucun document n'est validé à ce jour. Le PCAET en cours est compatible avec le SCoT en vigueur.</p> <p>C'est le SCoT en cours d'élaboration qui intégrera le PCAET.</p>
<p>En lien avec les représentants des milieux forestiers, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de définir les actions concrètes pouvant être mises en place, notamment pour maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, les forêts et les produits bois).</p>	<p>23</p>	<p>Le sujet est traité en page 17 du livret 2 (puits carbone) et nous prenons bonne note de cette recommandation, elle pourra être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC, dans les trames vertes et bleues en faisant le lien avec le stockage carbone.</p> <p>La préservation des espaces forestiers fait partie intégrante de la stratégie du TO.</p>
<p>De manière à mieux appréhender le dispositif essentiel de suivi et d'évaluation du PCAET, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de présenter un tableau synthétique des actions retenues et des indicateurs correspondants en distinguant leur portée respective (résultat opérationnel, suivi environnemental, label CAE), voire leur disponibilité avec l'analyse de l'articulation avec d'autres documents.</p>	<p>25</p>	<p>Nous prendrons en compte cette recommandation dans l'action 17.3 « Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET » qui prévoit la mise en place d'un observatoire de suivi des indicateurs du PCAET, ainsi que de ses objectifs et sa mise en œuvre.</p> <p>Une liste des actions prioritaires est par ailleurs présentée en annexe.</p>

<p>En lien avec la mobilisation des partenaires extérieurs, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de cibler et consolider les indicateurs les plus représentatifs pour apprécier l'atteinte des objectifs stratégiques et les résultats opérationnels du PCAET (indicateurs & clés) avec état zéro et valeurs cibles...).</p>	<p>25</p>	<p>Nous prendrons en compte cette recommandation dans l'action 17.3 « Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET » qui prévoit la mise en place d'un observatoire de suivi des indicateurs du PCAET, ainsi que de ses objectifs et sa mise en œuvre.</p> <p>Elle pourra également avoir lieu dans le cadre de la démarche de labellisation CAE dans laquelle le Territoire de l'Ouest est engagé.</p>
--	-----------	---

3 Annexes

3.1 Comment s'articulent le PCAET et le SCoT Air Énergie Climat



Source : Fédération des SCoT

Schéma d'évolution du SCoT suite à l'ordonnance de modernisation du 17 juin 2020

3.2 Priorisation des actions du PCAET

14 actions ont été sélectionnées pour être déposées sur la plateforme PCAET avec une fiche détaillée.

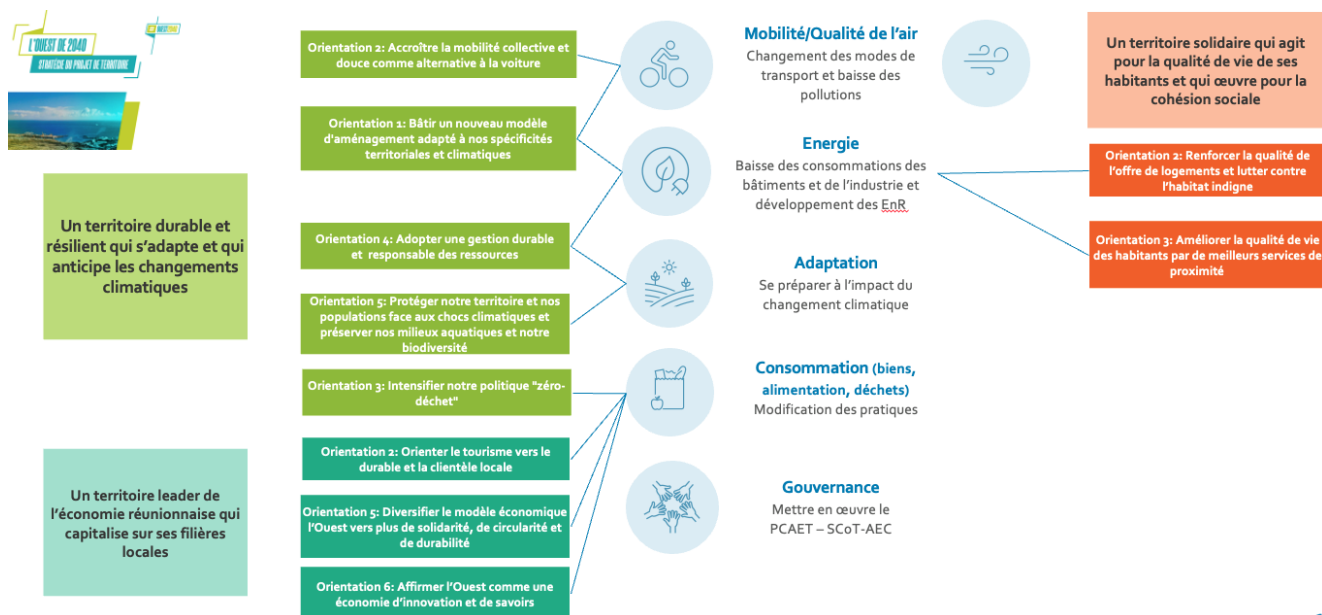
Voici la liste de ces actions :

Nom action	Date de mise à jour	Nom collectivité	Type d'action
3.1 Améliorer l'habitat : mettre en oeuvre un service public d'amélioration de l'habitat et résorber les situations d'indignité	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
2.2 Développer une offre encourageant l'usage du vélo	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
2.1 Améliorer la performance des transports en commun	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
1.1 Réduire la place de la voiture sur le territoire	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Animation
19.2 Montrer l'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses compétences	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Communication / Information
17.3 Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
15.1 Renforcer les moyens de surveillance afin d'améliorer les données sur la qualité de l'air	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
14.1 Faire du Territoire de l'Ouest un territoire précurseur en matière d'innovations liées au changement climatique	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
11.1 Élaborer une stratégie touristique durable et résiliente	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Financement
10.2 Réduire la quantité de déchets produite et renforcer le réemploi	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
8.1 Protéger le territoire contre les submersions et le recul du trait de côte	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
7.1 Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Sensibilisation
6.1 Faire un SCoT-AEC ambitieux et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Etude
5.1 Élaborer un schéma directeur des énergies et des réseaux pour le territoire	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement

3.3 Le projet de territoire du Territoire de l'Ouest : des orientations en phase avec les enjeux du PCAET

L'analyse du projet de territoire a ainsi permis d'identifier **3 axes, 16 orientations et 49 sous-orientations** qui traitent des enjeux identifiés dans le PCAET.

Le schéma ci-après résume les différentes orientations du projet de territoire qui répondent aux enjeux du PCAET et peuvent donc représenter son socle stratégique.



11

Croisement des enjeux du PCAET et des orientations issues du projet de territoire

3.4 Liste des acteurs du territoire partenaires du PCAET

Partenaires
SMTR, Communes, Région
SEMTO, Le Port, Région, FEDER
DEAL/ FAP/ CAF/ AIVS
ADIR
SPL ER, Agorah, EDF
CIRBAT, Qualitropic, Technopôle, Université, Efficacity
Etat, Région, Département (contreparties nationales des fonds FEADER), Parc national
ONF, GI Étang Saint-Paul
Synergie Péi
OTI OUEST
Chambre d'Agriculture
TeRHGAL Ouest
Chambres les consulaires
Partenaires de la démarche CITI
ARS / GPMLDR / ATMO
AREP SPL ER sur les lycées pour le compte de la Région réserve marine, office de l'eau, gpm LP

3.5 Tableau de synthèse des liens entre les principales actions du PCAET et les autres documents territoriaux de planification

Objectif du PCAET	Contribue à atteindre / à la mise en œuvre de
Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles	<p>L'orientation « Favoriser les transports collectifs pour une meilleure mobilité » du SAR</p> <p>Les objectifs (transports/GES) du SRCAE</p> <p>Les objectifs concernant le transport de la PPE</p> <p>Les objectifs (transports) du SRIT</p>
Objectif 2 : Accroître la mobilité collective et douce	<p>L'ambition urbaine du SCOT du TCO</p> <p>Les axes 1 à 7 (transports) du PDU DU TCO</p>
Objectif 3 : Renforcer la qualité de l'offre de logements existants et nouveaux	<p>Les objectifs (consommations d'énergie) du SRCAE</p> <p>Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité de la PPE</p> <p>L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO</p> <p>Les orientations du PLH du TCO</p>
Objectif 4 : Agir en faveur d'une maîtrise de l'énergie	<p>Les objectifs (consommations d'énergie) du SRCAE</p> <p>Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité et de développement des énergies renouvelables de la PPE</p> <p>Les orientations du SRB (favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique)</p>
Objectif 5 : Accompagner le potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables	<p>L'orientation « Viser l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport » du SAR</p> <p>Les objectifs (développement des énergies renouvelables) du SRCAE</p> <p>Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité et de développement des énergies renouvelables de la PPE</p> <p>Les orientations du SRB (favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique)</p>
Objectif 6 : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à	<p>L'orientation « Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions » du SAR</p> <p>Les objectifs (consommations d'énergie) du SRCAE</p>

Objectif du PCAET	Contribue à atteindre / à la mise en œuvre de
nos spécificités territoriales et climatiques	<p>Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité et de développement des énergies renouvelables de la PPE</p> <p>L'ambition environnementale du SCOT du TCO</p> <p>L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO</p> <p>L'ambition urbaine du SCOT du TCO</p> <p>L'Axe 1 : Articuler transports et aménagement urbain du PDU du TCO</p> <p>Les orientations du PLH du TCO</p>
Objectif 7 : Adopter une gestion durable et responsable des ressources	<p>Les orientations fondamentales 1 et 2 du SDAGE 2022-2027</p> <p>L'ambition environnementale du SCOT du TCO</p>
Objectif 8 : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques	<p>L'orientation « Privilégier un principe de gestion préventive des risques » du SAR</p> <p>L'orientation « Viser l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport » du SAR</p> <p>L'ambition environnementale du SCOT du TCO</p>
Objectif 9 : Préserver nos milieux aquatiques et notre biodiversité	<p>L'orientation « Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions » du SAR</p> <p>Les orientations fondamentales 2 et 4 du SDAGE 2022-2027</p> <p>L'ambition environnementale du SCOT du TCO</p>
Objectif 10 : Intensifier la politique "zéro-déchet"	<p>L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR</p> <p>Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité de la PPE</p> <p>Les orientations du SRB (favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique)</p> <p>Les objectifs de valorisation énergétique des déchets du PPGDND</p>
Objectif 11 : Orienter le tourisme vers le durable et la clientèle locale	<p>L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR</p>
Objectif 12 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement	<p>L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR</p> <p>L'ambition environnementale du SCOT du TCO</p>

Objectif du PCAET	Contribue à atteindre / à la mise en œuvre de
	<p>L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO</p> <p>L'axe 1 : Articuler transports et aménagement urbain du PDU</p> <p>Les orientations du PLH du TCO</p>
<p>Objectif 13 : Diversifier le modèle économique de l'Ouest vers plus de solidarité, de circularité et de durabilité</p>	<p>L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR</p> <p>Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité et de développement des énergies renouvelables de la PPE</p> <p>Les objectifs de valorisation énergétique des déchets du PPGDND</p> <p>L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO</p>
<p>Objectif 14 : Affirmer l'Ouest comme une économie d'innovation et de savoirs</p>	<p>Les orientations du SRB (favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique)</p> <p>L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO</p>
<p>Objectif 15 : Améliorer la connaissance sur l'état de la qualité de l'air sur le territoire</p>	<p>L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR</p> <p>Les orientations du PLH du TCO</p>
<p>Objectif 16 : Sensibiliser et informer la population et les acteurs locaux aux enjeux de la qualité de l'air</p>	
<p>Objectif 17 : Structurer une gouvernance pérenne en charge de la mise en œuvre du PCAET</p>	
<p>Objectif 18 : Sensibiliser et former les acteurs du territoire et le grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air énergie</p>	
<p>Objectif 19 : Montrer l'exemplarité du Territoire de l'Ouest</p>	<p>L'orientation « Favoriser les transports collectifs pour une meilleure mobilité » du SAR</p> <p>Les objectifs (transports/GES) du SRCAE</p> <p>Les objectifs (transports/consommations d'électricité) de la PPE</p>

3.6 Audit du PCET

Ce document est joint au mémoire et consultable en ligne sur la page dédiée au PCAET du Territoire de l'Ouest pendant la mise à disposition du public.

3.7 Bilan de la Concertation

Ce document est joint au mémoire et consultable en ligne sur la page dédiée au PCAET du Territoire de l'Ouest pendant la mise à disposition du public.

3.8 Extrait des priorisations effectuées en concertation

Action	Description	NOTES PARTICIPANT						
		1	2	3	4	5	6	7
Renforcer les possibilités de tri sélectif	<ul style="list-style-type: none"> •Evoluer vers une fiscalité plus incitative des particuliers. •Créer de nouvelles capacités des déchetteries et déploiement du réseau des bacs à verre •Evoluer vers une tarification de l'accès aux déchetteries pour les professionnels •Promouvoir le compostage et implantation des solutions innovantes de compostage en pied d'immeuble •Expérimenter des bornes enterrées •Développer des lieux de dépôts de déchets en site touristique (y compris portuaire) 	25	26	26	18	21	16	
Lutter contre le gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> •Atteindre l'objectif de 50% de réduction par rapport à la référence nationale du secteur 	32	29	30	21	23	15	
Soutenir la structuration de la filière recyclage	<ul style="list-style-type: none"> •Accompagner les projets EIT •Soutenir la filière de recyclage des matériaux issus du BTP, y compris les projets de ressourcerie, hall des matériaux... 	31	35	34	17	32	24	
Soutenir les projets mixant ESS et dimensions AEC	<ul style="list-style-type: none"> •Renforcer la structuration du modèle ESS sur le territoire •Soutenir l'inclusion sociale dans les projets d'écologie industrielle 	27	27	31	17	29	16	
Développer les nouveaux usages de la Donnée au service du PCAET	<ul style="list-style-type: none"> •Intégrer la dimension AEC dans la feuille de route du numérique •Privilégier le développement des usages numériques ciblant la réduction de l'impact environnemental des activités •Soutenir les démarches de conception des projets d'aménagement et de développement intégrant le croisement de données de mesure d'effet 	30	27	26	16	27	20	
Soutenir les démarches d'Ecologie industrielle en zone d'activité	<ul style="list-style-type: none"> •Sensibiliser les entreprises aux enjeux environnementaux et climatiques •Identifier et soutenir les opportunités et projets d'EIT en ZAE, notamment dans le cadre de Territoires d'Industrie 	31	31	36	27	32	21	
Développer la démarche de Campus de l'Innovation tropicale et insulaire	<ul style="list-style-type: none"> •Renforcer l'écosystème d'acteurs innovants au service des projets AEVC •Renforcer la capacité d'intégrer les innovations dans la commande publique et privée 	30	27	38	15	31	22	
Faire du Territoire de l'Ouest un territoire précurseur en matière d'innovations liées au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> •Concrétiser le projet de Pôle Innovation Ouest •Installer une plateforme de recherche collaborative, centrée sur les filières aménagement bioclimatiques, énergie et numérique •Renforcer les partenariats avec des acteurs de la R&D sur les questions de transition écologique 	33	31	40	15	31	23	
Action complémentaire 1								
Action complémentaire 2								
Economie & Ecologie	Economie & Ecologie (2)	Economie & Ecologie (3)	Agriculture, Aliment & Tourisme	Mobilité et QA	Energie	Aménagement & bâtiments	Adaptation & ressources	

3.9 Extrait du plan d'action et priorisation

Orientation stratégique	Objectif	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	GES (note de 1 à 10 - 1 impact GES faible, 10 impact GES très important)	Adaptation (note de 1 à 10 - 1 impact faible, 10 impact très important)	Facilité de mise en oeuvre (note de 1 à 10 - 1 facile, 10 très difficile)	Coûts de mise en oeuvre (note de 1 à 10 - 1 peu coûteux, 10 très coûteux)
Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire	Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles	1.1	Réduire la place de la voiture sur le territoire	9	8	8	7
Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire	Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles	1.2	Encourager l'aménagement du travail auprès des entreprises pour réduire les déplacements pendulaires	7	8	7	5
Orientation 3 : Aménager un territoire résilient	Objectif 6 : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à nos spécificités territoriales et climatiques	6.1	Faire un SCoT-AEC ambitieux et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale	10	10	5	3
Orientation 4 : Orienter notre économie vers un modèle plus durable	Objectif 10 : Intensifier la politique "zéro-déchet"	10.3	Lutter contre le gaspillage alimentaire	3	5	5	4
Orientation 4 : Orienter notre économie vers un modèle plus durable	Objectif 11 : Orienter le tourisme vers le durable et la clientèle locale	11.1	Élaborer une stratégie touristique durable et résiliente	3	8	4	5

Merci de
votre lecture

